

Comité Technique commun du 15 décembre 2017 RAPPORT (avis)

RENNES MÉTROPOLÉ, VILLE DE RENNES, CCAS POLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ORGANISATION / MISSION TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail des agents de catégorie A – Temps décalés

Pièce jointe : note interne

A. Contexte et enjeux

Le temps de travail a fait l'objet de précisions récentes, en particulier pour les agents de catégorie C et B, par la diffusion d'une note interne du 3 mai 2017 présentée au comité technique, relative aux heures supplémentaires de ces agents. La note précisait qu'étaient exclus de son application les agents de catégorie A et renvoyait à une réflexion ultérieure le sujet du temps de travail des cadres.

En effet, le dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) n'est pas applicable aux agents de catégorie A. De fait la question du temps de travail supplémentaire des cadres recouvre plusieurs dimensions : le temps de travail décalé (dont les modalités sont précisées dans la note jointe à ce rapport) et le « temps supplémentaire cadre », lequel fait ici l'objet d'une proposition de méthode, afin d'en définir les contours et les principes.

L'objet de ce rapport est en effet double :

- Harmoniser les règles applicables en matière de temps de travail décalé, afin de clarifier les modalités de récupération pour l'ensemble des agents de catégorie A de nos collectivités ;
- Engager un travail de réflexion, en particulier via une étude auprès de l'ensemble des cadres de nos collectivités, sur le temps de travail des cadres et plus largement les conditions d'exercice de leurs missions et leurs aspirations professionnelles.

B. Méthodologie. concertation

La réflexion menée par la direction des Ressources Humaines, en lien avec la direction Générale, a fait l'objet d'une réunion avec les organisations syndicales le 7 novembre 2017. Ont été présentés les principes et les modalités de récupération définis dans la note jointe. Le principe d'une enquête auprès de l'ensemble des cadres a été discuté à cette occasion, en vue de traiter plus largement le sujet du temps supplémentaire des cadres.

C. Propositions

La note jointe définit dans un premier temps une typologie des temps (temps de travail légal, temps décalés et temps supplémentaire cadre). L'objectif de la note est de permettre une application sans attendre des modalités de récupération des temps décalés, de manière harmonisée pour l'ensemble des agents de catégorie A de nos collectivités. Outre ces modalités, la note rappelle quelques principes en matière de réunions internes et de repas de travail.

Les modalités de prise en compte du temps supplémentaire cadre ne sont pas à ce jour intégrées dans cette note, la réflexion étant toujours en cours. Sur ce sujet, dans la poursuite des chantiers engagés dans le cadre de l'animation managériale, il est proposé dans un premier temps, de réaliser une étude approfondie en interrogeant l'ensemble des cadres des trois institutions (CCAS, Ville et Rennes Métropole) afin d'une part de mieux mesurer leur temps de travail réel (approche quantitative) et d'autre part de mieux connaître leurs attentes en matière d'organisation de leur temps de travail au regard de leurs aspirations professionnelles (approche qualitative). Les résultats de cette enquête serviront de base à un travail avec les organisations syndicales et avec les cadres eux-mêmes afin de définir les principes relatifs à l'organisation du temps de travail des cadres, et des chantiers permettant d'organiser de manière adaptée ce temps de travail, pour répondre aux obligations des missions exercées et aux équilibres vie personnelle-vie professionnelle.

Cette enquête sera gérée par la direction des Ressources Humaines. Elle sera lancée en début d'année 2018, avec des résultats attendus pour la fin du 1^{er} trimestre 2018. Des groupes de travail pourraient se réunir au deuxième trimestre 2018, pour un passage des principes retenus à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.